



Mesot Roland, Kolly Gabriel

Cours ACF : quelles justifications à la différence de traitement des élu-e-s des législatifs et des exécutifs des communes fribourgeoises ?

Cosignataires : 0

Date de dépôt : 21.09.21

DIAF/DSAS

Dépôt

En ce début de législature, l'ACF organise plusieurs modules de cours de formation destinés aux élues et élus des communes fribourgeoises.

Cette initiative doit être saluée et encouragée.

Malheureusement, toutes les élues et tous les élus n'ont pas accès à ces cours. En effet, les participants inscrits à ces cours ont reçu par mail l'information selon laquelle un passeport sanitaire est nécessaire pour tous les cours dès le 20 septembre 2021.

Avec cette décision, les membres des autorités exécutives et législatives sont catégorisés. Alors que l'on doit plutôt valoriser ces personnes qui mettent de leur temps pour exercer le mandat que leur a confié la population, on en arrive finalement à les décourager.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Ces cours étant une formation liée à une fonction politique ; estimez-vous que les personnes concernées doivent pouvoir y participer librement, sans restriction ?
2. Certains siègeront avec des connaissances acquises lors des cours alors que d'autres n'auront pas eu le droit de recevoir ces mêmes connaissances, alors qu'ils le souhaitaient. Estimez-vous que de telles mesures ont des impacts sur les institutions que sont le conseil général et le conseil communal ? Si oui, lesquels ?
3. Comment appréciez-vous le fait que les membres des autorités communales sont divisés en deux catégories ?
4. Allez-vous intervenir pour éviter une différence de traitement des élus de ce canton ?
5. Dans un but d'égalité de traitement, soutiendriez-vous financièrement des séances de cours complémentaires limitées à 50 personnes ou conformes aux exigences COVID du moment ?